



# REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE LA MARNE «SAISON 2019»

## Annule et remplace les versions antérieures

### I – CONSTITUTION DES EQUIPES (Rappel de la réglementation Fédérale)

- 1) Les équipes seniors ne pourront comprendre qu'un seul joueur muté externe au Comité. Un joueur muté pourra participer au championnat individuel.
- 2) Pour tous les championnats, à l'exception de l'individuel, il peut être accepté un joueur ou joueuse de nationalité étrangère (hors UE) par équipe. Les joueurs ressortissants d'un pays membre de l'UE ne devant pas être considérés comme des joueurs étrangers ou des joueuses étrangères.
- 3) Les licenciées Féminines ne sont autorisées à participer aux Championnats que dans leurs catégories (sauf promotion / vétéran / +55 ans).
- 4) Les joueurs ou joueuses des catégories benjamins, minimes et cadets peuvent participer aux championnats de leur catégorie et à ceux de la catégorie supérieure. Les juniors doivent jouer dans leur catégorie.
- 5) Le championnat de la catégorie « Vétéran » est réservé exclusivement aux joueurs ou joueuses atteignant au moins 60 ans dans la saison sportive.
- 6) Les championnats +55 ans sont ouverts aux joueurs licenciés atteignant au moins 55 ans dans la saison sportive.
- 7) Championnat doublette provençal : Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 2 joueurs ou joueuses licenciés(es) pouvant être composée de joueurs ou joueuses d'associations différentes. Les équipes non homogènes qualifiées pour le Championnat Régional sont inscrites sous le vocable comité départemental et non NH (Non Homogène).
- 8) Les équipes inscrites pour un championnat doivent se présenter dans la même formation. Toutefois, le remplacement d'un joueur en doublette ou deux joueurs en triplette est autorisé avant le début de la compétition à condition que les remplaçants n'aient pas été inscrit dans la compétition au titre d'une autre équipe. Le changement de joueur est strictement interdit sur le championnat individuel.
- 9) Il est interdit aux joueurs, joueuses, délégués(ées) et arbitres de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'utiliser le téléphone portable en cours de partie sur les terrains de jeux
- 10) Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France : Tout joueur ou joueuse inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat départemental ou régional, absent le jour de cette compétition, devra au plus tard dans les **trois jours** qui suivent, fournir un document écrit justifiant son absence soumis à l'appréciation du comité départemental ou régional concerné. A envoyer au Président du comité départemental.  
A défaut, le joueur sera traduit devant la Commission de discipline compétente.

### Horaires et frais d'inscription

#### a. Voir annexe en fin de document



## **II – TERRAINS**

- Les terrains doivent être entretenus et apte à une bonne pratique de la pétanque.
  - Le club organisateur devra afficher et mettre à disposition de la table de marque un plan des terrains. Les terrains pouvant être éclairés devront être communiqués au responsable de la table de marque.
- 1) **Championnats Départementaux**: Triplettes, Doublettes, Tête à Tête, Doublette Mixte :  
Pour les qualificatifs : Tous les terrains 3m x 12m devront être tracés et numérotés.  
Pour le qualificatif provençal : Tous les terrains 4m x 24m devront être tracés et numérotés.  
Pour le championnat : 10 terrains tracés 4m x 15m et numérotés au minimum.  
Pour le championnat provençal : 4 terrains tracés 4m x 24m.
  - 2) **Championnats Départementaux : Féminin – Promotion Doublette – Vétérans :**  
Pour les qualificatifs : Tous les terrains 3m x 12m devront être tracés et numérotés.  
Pour le Championnat : 10 terrains tracés 4m x 15m et numérotés au minimum.
  - 3) **Eclairage des terrains** : Pour l'ensemble de ces championnats, 10 terrains doivent pouvoir être correctement éclairés.
  - 4) Si le club organisateur ne dispose pas de cercles de lancement, le comité en fournira. Les cercles sont obligatoire à partir des 1/8 de finale.

## **III – INFRASTRUCTURES NECESSAIRES :**

### **Les clubs organisateurs doivent disposer :**

- 1) D'un éclairage et d'une sonorisation efficace.
- 2) D'emplacements abrités suffisamment fonctionnels pour la tenue des tables de marque.
- 3) D'une surface de parking suffisante pour ne pas perturber la circulation.
- 4) De toilettes et d'un point d'eau.
- 5) D'une buvette fonctionnelle pouvant disposer dès le matin à l'arrivée des joueurs de boissons chaudes.



#### **IV – REPRESENTATIVITE DES CLUBS ORGANISATEURS :**

- 1) Il est souhaitable que ces clubs possèdent au moins un arbitre et qu'elles présentent des candidats aux examens.
- 2) Ces clubs doivent être représentés dans les championnats départementaux, CDC, coupe de France.
- 3) Le Comité de la Marne se réserve le droit de sanctionner tout club qui ne respecterait pas la réglementation départementale.

#### **V – RELATIONS PUBLIQUES ET PROPAGANDE**

Les organisateurs doivent annoncer les championnats départementaux par voie de presse et faire paraître les résultats la semaine suivante.

#### **VI – RAPPEL DES CHARGES FINANCIERES**

- 1) **Frais d'Arbitrage** : Suivant le barème en vigueur le jour du championnat à la charge de l'organisateur.
- 2) **Frais de déplacement des Arbitres** : Suivant barème en vigueur le jour du championnat à la charge de l'organisateur.
- 3) **Frais des Délégués du Comité Marne** : Suivant barème en vigueur le jour du championnat à la charge du comité.
- 4) **Frais de restauration des arbitres et délégués** : A la charge de l'organisateur.

#### **VII – DEMANDES D'ORGANISATIONS**

- 1) Chaque saison, le Comité de la Marne fait parvenir aux sociétés affiliées le calendrier prévisionnel des championnats de la saison suivante en spécifiant les modalités et dates afin que les clubs intéressés répondant à ce présent cahier des charges formulent leurs demandes d'organisations dans les délais requis.
- 2) La Commission Sportive se réunit ensuite afin de procéder aux attributions des organisations des Championnats pour la saison suivante.



## **VIII – TENUE VESTIMENTAIRE**

### **1/ Principes et applications :**

#### *1.1 Principes :*

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur.

La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggés, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

Sont interdits les débardeurs ou marcelés (épaules dénudées).

Les joueurs doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs..)

Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

#### *1.2 Appréciation de la conformité de la tenue :*

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la FFPJP.

En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe.

Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

### **2/ Publicités et couleurs :**

#### *2.1 Publicités autorisées sur les tenues*

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Des inscriptions publicitaires dans le respect de l'article 22 du règlement administratif et sportif. Il est rappelé que la FFPJP fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximums.

Les publicités peuvent être différentes d'un joueur à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques.

Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional et de l'organisateur du concours ;

Les stickers publicitaires (autocollants) ne sont pas autorisés sur les maillots ;

#### *2.2 Couleurs et dessins :*

Les couleurs de l'habillement sont libres.

Pour les compétitions où le haut doit être identique, la couleur et la conception (design) doivent être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste.



## FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agréé par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

### COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

L'homogénéité des tenues ne s'applique pas aux catégories Jeunes et championnat provençal dont l'équipe peut être composée de joueurs issus de clubs différents.

## **IX - REMPLACEMENTS (Règlement des Championnats de France)**

Pour les championnats de France, aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le département qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

## **X – TARIFS CONSOMMATIONS :**

Les tarifs des boissons sont règlementés par la circulaire de Décembre 2013 à savoir :

Bière type Kronenbourg = 1,50€ maxi

Bière type 1664, Heineken, Blanche = 2,00€ maxi

Panache, Orangina, Coca-Cola, Perrier, Schweppes, Fanta, Ricqlès, Ice-Tea etc = 1,50€ maxi

Eau (50cl), café, chocolat, vin au verre = 0,80€ maxi

**Le présent règlement a été établi par la commission sportive et approuvé par le comité Marne, lors de sa réunion du 09/03/2019.**



# FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agréé par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

## COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

### UNIFORMITE DES TENUES

NIVEAU DE COMPETITION	TENUE OBLIGATOIRE		
	HAUT	BAS	LOGO
<b>CONCOURS</b>			
Départementaux	compétence des comités départementaux		
Régionaux	compétence des comités régionaux		
Supra, Inter, Nationaux, Événementiel	IDENTIQUE		
<b>DEPARTEMENTAL</b>			
Qualificatifs ou Championnat Départemental	CLUB IDENTIQUE		CLUB
Championnat Départemental			
Coupe de France départementale			
Championnat Départemental des Clubs			
<b>REGIONAL</b>			
Championnat Régional	CLUB OU DEPARTEMENT IDENTIQUE	IDENTIQUE	DEPARTEMENT ET/OU CLUB
Championnat Régional des Clubs			CLUB
<b>FRANCE</b>			
Championnat de France	COMITE IDENTIQUE	IDENTIQUE	DEPARTEMENT OU REGION
Coupe de France (à partir des ZONES)	CLUB IDENTIQUE		CLUB
Championnat National des Clubs			
Phase finale Championnat National des Clubs			



# FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agréé par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

## COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

### OBLIGATION / AUTORISATION / INTERDICTION

NIVEAU DE COMPETITION	Jean	Pantalon	Vêtement troué, fagge, cloué, barolé, rafistolé, coupé, déchiré, déteint	Short sportif ou survetement sportif	Chaussures ou chaussures de sport fermées
<b>CONCOURS</b>					
Départementaux	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Régionaux					
Supra, Inter, Nationaux, Événementiel					
<b>DEPARTEMENTAL</b>					
Qualificatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Championnat Départemental					
Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs					
<b>REGIONAL</b>					
Championnat Régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs					
<b>FRANCE</b>					
Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Coupe de France (à partir des ZONES)					
Championnat National des Clubs					
Phase finale Championnat National des Clubs					



# FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agréé par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

## COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

CHAMPIONNATS	PARTICIPATION					ARBITRAGE		CONCOURS
	JOUEUR	INDEMNITES	POUR LE COMITE MARNE	PAR LE CLUB	POUR LA LIGUE	DEPLACEMENTS	INDEMNITES	
CHAMPIONNATS MARNE TRIPLETTE - DOUBLETTE TETE A TETE - VETERAN TRIPLETTE PROMOTION DOUBLETTE MIXTE DOUBLETTE PROVENCAL	5 €	0 €	5 €	0 €	0 €	ORGANISATEUR	ORGANISATEUR	GENERAL + PARALLELE AU CHOIX DE L'ORGANISATEUR
CHAMPIONNATS HONORIFIQUES DOUBLETTE PROMOTION TRIPLETTE MIXTE DOUBLETTE et TETE à TETE +55 ans	5 €	3 €	2 €	0 €	0 €	ORGANISATEUR	ORGANISATEUR	GENERAL + COMPLEMENTAIRE
QUALIFICATIFS & CHAMPIONNATS					HORAIRES			
CHAMPIONNATS MARNE MASCULIN : TRIPLETTE-DOUBLETTE-TETE A TETE					QUALIFICATIF: SAMEDI 14h00 CHAMPIONNAT: DIMANCHE : 8h30			
CHAMPIONNATS MARNE FEMININ : TRIPLETTE-DOUBLETTE-TETE A TETE					QUALIFICATIF: SAMEDI 14h00 CHAMPIONNAT: DIMANCHE: 8h30			
CHAMPIONNAT MARNE DOUBLETTE MIXTE					QUALIFICATIF: SAMEDI 14h00 CHAMPIONNAT: DIMANCHE: 8h30			
CHAMPIONNAT DOUBLETTE PROVENCAL					JOURS HORAIRES A CONFIRMER SUIVANT NOMBRE D'EQUIPES			
CHAMPIONNAT MARNE TRIPLETTE VETERAN					8h30			
CHAMPIONNAT MARNE TRIPLETTE PROMOTION					8h30			
CHAMPIONNAT MARNE HONORIFIQUE TRIPLETTE MIXTE					8h30			
CHAMPIONNAT MARNE HONORIFIQUE : DOUBLETTE PROMOTION / TETE A TETE ET DOUBLETTE +55 ANS					8h30			
CHAMPIONNATS MARNE HONORIFIQUES JEUNES : TRIPLETTE / DOUBLETTE / TETE A TETE. <b>Attention les championnats sont qualificatifs aux championnats Régionaux.</b>					Juniors : 9h00 - Cadets: 9h30 - Minimes / Benjamins: 10h00			